

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents :

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
	26	

Absents ayant donné un pouvoir :

Absents excusés :

Date de la convocation

18 novembre 2022

Date d'affichage

18 novembre 2022

Objet de la délibération

7- Finances locales

7-1- Décision budgétaire

7-1-7 Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

2022-086 Convention de mise à disposition du conseiller de prévention

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

A été nommée secrétaire :

Plusieurs communes de la Communauté de Communes des Loges dont la commune de FAY-AUX-LOGES ont souhaité recruter un conseiller de prévention pour mutualiser cette fonction. Recrutée par la CCL, cette personne sera mise à disposition est réglée via une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de 3 ans. Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacement, matériel....) au prorata du nombre d'agents.

Le coût pour l'année N+ est communiqué chaque année, aux communes entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre N afin d'être pris en compte lors de la préparation budgétaire. La participation des communes s'élève à 71.22 € par agent pour l'année 2022-202.

Pour Fay-aux-Loges, l'effectif est de 44 agents et le coût de 3 133.68 €.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Chaque année, un bilan sera fait avec l'ensemble des communes concernées et la conseillère de prévention sur l'avancement des missions prévues, réalisées et à venir.

L'agent recruté a pris ses fonctions, le 30 mai 2022. La mise à disposition des communes sera effective à compter du 1^{er} octobre 2022. Le conseiller débutera ses interventions en attendant la signature des conventions.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

 SLO

ID : 045-214501421-20221124-2022_086-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de conseiller de prévention,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le charge de régler toutes les formalités utiles.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA